



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - MAI 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2014120-0007 - Arrêtén °14- DRCTAJ/2-239 nommant les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs- pompiers volontaires	1
Arrêté N °2014126-0010 - Arrêtén °14- DRCTAJ/2-247 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	5

PRÉFET DE LA VENDÉE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 14 – DRCTAJ/2 – 239
nommant les membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs pompiers volontaires

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de La Légion d’Honneur
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l’arrêté ministériel du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°11-DRCTAJ/2-276 portant composition du conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours ;

Vu l’arrêté du président du conseil d’administration du SDIS n°09 DSIS 1614 abrogeant l’arrêté n°08 DSIS 566 et portant composition de la commission administrative et techniques des services d’incendie et de secours ;

Vu l’arrêté modifié du président du conseil d’administration du SDIS n°08 DSIS 614 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la demande du président du conseil d’administration du SDIS de la Vendée du 8 avril 2014 ;

Vu le tirage au sort effectué le 30 avril 2014 ;

ARRETE :

Article 1er :

La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires est établie comme suit :

1- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Serge RONDEAU
M. Dominique SOUCHET
M. Bruno RETAILLEAU
M. André RICOLLEAU

SUPPLEANTS

- M. Daniel DAVID
- M. François BON
- M. Marietta TRICHET
- M. Jean-Pierre HOCQ

2- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

A) QUAND LA PERSONNE DONT LE CAS EST EXAMINE RELEVE DU GRADE DE SAPEUR

TITULAIRES

1 Sapeur
- Sapeur 1ère classe Mickaël MAISON
1 Caporal
- Caporal chef Christophe ROBLIN
1 Sous-officier
- Adjudant chef Eric VIAUD
1 Officier
- Lieutenant Samuel COLAISSEAU

SUPPLEANTS

- Sapeur 1ère classe Julien MAILLAUD
- Caporal chef Jérôme BOUHIER
- Adjudant chef Stéphane VINCENT
- Capitaine Patrick MOURET

B) QUAND LA PERSONNE DONT LE CAS EST EXAMINE RELEVE DU GRADE DE CAPORAL

TITULAIRES

2 caporaux
- Caporal-chef Christophe ROBLIN
- Caporal-chef François BAUDRY
1 sous-officier
- Adjudant-chef Eric VIAUD
1 officier
- Lieutenant Samuel COLAISSEAU

SUPPLEANTS

- Caporal-chef Jérôme BOUHIER
- Caporal-chef Jean-Paul CHEVILLON
- Adjudant-chef Stéphane VINCENT
- Capitaine Patrick MOURET

C) QUAND LA PERSONNE DONT LE CAS EST EXAMINE RELEVE DU GRADE D'ADJUDANT

TITULAIRES

2 Officiers

- Lieutenant Samuel COLAISSEAU
- Capitaine Raymond ROUSSEAU

2 Sous-officiers

- Adjudant-chef Eric VIAUD
- Adjudant-chef Germain JOLLY

SUPPLEANTS

- Capitaine Patrick MOURET
- Lieutenant Bruno DEBORDE

- Adjudant-chef Stéphane VINCENT
- Adjudant-chef Franck DUPONT

Article 2

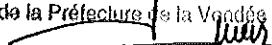
L'arrêté n°08-DRCTAJE/2-59 du 29 janvier 2008 est abrogé

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 30 AVR. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

PRÉFET DE LA VENDÉE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 14-DRCTAJ/2-247

**FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

*Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- VU le nombre d'agents territoriaux employés par les collectivités relevant du centre départemental de gestion ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les sièges des représentants titulaires au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée sont ainsi répartis :


- 20 sièges pour les représentants des communes affiliées ;
- 3 sièges pour les représentants des établissements publics affiliés.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 6 MAI 2014

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMBEZ